

évident que tout cela est contre leurs privilèges (1); mais on ne peut le faire cesser qu'en payant tout du trésor du Roi, et en doublant la solde de la cavalerie : ce qui serait d'une fâcheuse conséquence. L'infanterie elle-même, quand elle s'est mutinée, a demandé une augmentation de paye. Or, d'un côté, la solde ne peut être augmentée; de l'autre, il est certain que les gens de guerre ne peuvent vivre avec celle qu'ils reçoivent : donc, puisqu'ils vivent, il est clair que c'est aux dépens du pays (2). — Ils demanderont, en vertu de leurs privilèges, que tous les Espagnols qui occupent des offices en soient privés. Les états de Brabant sont ceux qui sont le plus fondés dans cette prétention par leur Joyeuse-Entrée, et il y a près de deux ans que le Roi lui a défendu de céder en ce qui concerne le château d'Anvers et d'autres choses semblables. Il ne voit donc pas comment cela pourra s'arranger, car les états ne renonceront pas à leurs prétentions. — Les mêmes états soutiennent qu'aucune affaire civile ni criminelle ne peut être commise qu'au conseil de Brabant. Il s'est offert plusieurs causes de religion et de rébellion que le grand commandeur a commises à ce conseil, spécialement dans des cas où il s'agissait de contributions fournies aux ennemis, pour en obtenir des sauvegardes, par plusieurs villages et particuliers; et jamais il n'a prononcé de condamnation. Le grand commandeur s'est vu forcé alors de faire faire justice par des commissaires particuliers. Il ne croit pas en cela avoir violé de privilège : en effet, il y a un article de la Joyeuse-Entrée où il est dit que, de tous les cas qui se présenteront, le duc ou le conseil de Brabant en aura la connaissance; et, quoique la majorité des conseils d'État

(1) Aussi les états de Brabant disaient-ils, dans une remontrance présentée au conseil d'État le 14 mars 1576, « que telle prétendue commodité ou provision seroit nouvelle, » exaction et oppression du bon peuple, jamais auparavant, de dix ans en chã, veu ou oy le » semblable, et practiqué indubitablement contre Dieu, raison, coustumes et usages du » pays. » Suivant la même remontrance, les cheveu-légers coûtaient, par jour, 17 1/2 patars, à savoir : « x 1/2 pattars en argent comptant, en avaine ou par rédemption iii pattars, pour » foing ii 1/2 pattars, et pour paille 1/2 pattar, prennant encoires, par-dessus le logiz, lictz, » nappes, serviettes et aultres linges, à leur volonté, aultant des boys, tourbes, chandelles, » huylle, sel et vinaigre, comme bon leur sembloit; appelant ce service, qui valloit du moings » iii 1/2 pattars par jour pour chascune teste : » de sorte que la charge journalière du pays était d'environ 22 patars par tête.

(2) *Por una parte no se les puede crescer (el sueldo), y por otra no hay dubda sino que no pueden vivir con el que tienen; y pues viven, está claro que lo sacan del país.*

et privé soit d'opinion que cette alternative s'entend seulement des choses dont le prince lui-même peut connaître de sa propre personne, Viglius et Roda pensent que le prince peut commettre à qui il veut les cas qui lui sont réservés, tels que ceux exprimés ci-dessus, puisqu'il est manifesté qu'il ne peut pas voir lui-même les procès, ni examiner les témoins, ni donner la torture, ni rendre les sentences, sans l'avis de quelques jurisconsultes, et que, s'il ne s'entendait pas qu'il y eût des cas réservés au duc en cette forme, il n'y avait pas de raison d'inscrire dans la Joyeuse-Entrée ladite alternative, mais tous les procès auraient dû être remis au conseil, et que tout ce que pouvait le duc, le gouverneur général le pouvait (1). — Quant à ce qu'ils demandent, que toutes les choses soient replacées sur l'ancien pied, Requesens ne sait ce qu'ils veulent dire, à moins qu'il ne s'agisse de choses que la guerre et la nécessité ont forcé de faire: car, hors de là, il n'a pas connaissance du moindre de leurs privilèges qu'on aurait enfreint. — En ce qui touche la restitution générale des biens confisqués, il pourrait venir des instructions très-difficilueuses et peut-être même d'une exécution impossible: il faudrait donc qu'il fût dit qu'on restituera ceux qu'il y aura encore, et dans l'état où ils se trouveront, parce qu'il s'en est vendu et donné en paiement beaucoup, que d'autres se sont détériorés par la guerre, et que sur d'autres encore on doit plusieurs années de rentes que les nécessités publiques ont empêché de payer. Si ceux à qui ils devront être restitués prétendent les ravoir dans le même état qu'ils étaient quand on les confisqua, comme le fait la comtesse d'Egmont, et que dans la commission d'Hopperus il y ait quelque clause sur laquelle ils puissent fonder cette prétention, tout l'argent du monde ne suffira pas à les contenter. — Il peut y avoir plusieurs autres choses semblables dans lesdits remèdes; et,

(1) ...Y aunque los mas del consejo d'Estado y privado son de opinion que aquella alternativa se entienda solamente en las cosas que el mismo príncipe pudiere conoser por su propia persona, Viglius y Roda son de parescer que los casos reservados al príncipe, como son los que aquí he dicho, los puede cometer à quien quisiere, pues está claro que no ha de ver el los procesos, ni examinar los testigos, ni dar las torturas, ni votar las sentencias, sin parescer de algunos letrados, y que, si no se entendiera que habia casos reservados al mismo duque en esta forma, no habia para que poner aquella alternativa, sino remitirlos todos al consejo, y que lo mismo que puede hacer el duque, lo puede el gobernador general.

puisqu'ils ont tant tardé à venir, Requesens croit qu'on aurait dû l'informer des points qu'il s'agissait de concéder, et lui demander son avis, à la suite duquel le Roi aurait pris une résolution définitive. « Il y a aux Pays-Bas — » dit-il — quatre sortes de gens. La première, qui forme la minorité, est composée de ceux qui, animés d'un très-bon zèle, désirent voir s'arranger, de la manière qu'il convient, les choses de la religion et du service de V. M. Dans la deuxième, je range ceux qui sont si gâtés en ce qui touche la religion, qu'ils voudraient voir confondre la vraie et catholique, et prévaloir celle des rebelles. La troisième se compose de ceux qui, quoique catholiques et réputés bons vassaux de V. M., gagnent par la guerre, au moyen des charges qu'ils occupent, et désireraient qu'elle durât pour leur ambition et leur agrandissement, n'ayant pas, eux, la peine de chercher les moyens de la soutenir. La quatrième enfin comprend la grande majorité et les principaux du pays, et même les ministres de V. M. : ils désirent que toutes ces choses s'arrangent pour le bien du pays, mais par un accord, afin qu'ils demeurent avec beaucoup de liberté, craignant d'en être privés, si elles se terminaient par la force (1). » — Dans l'état où en sont venues les choses, en considérant combien de millions d'or le Roi a envoyés d'Espagne aux Pays-Bas sans fruit, et l'impossibilité qu'il y a d'y faire passer ceux qui seraient nécessaires pour le soutien de la machine, Requesens est d'opinion que le Roi leur accorde tout ce qu'ils voudront, même jusqu'à les laisser quasi en république, pourvu qu'ils assurent de conserver la religion catholique et l'autorité royale (2). — Quels que soient les moyens auxquels il s'arrêtera, Requesens le supplie de les employer sans

(1) V. M. entienda que lo de aquí se resuelve en cuatro maneras de gentes : unos, que son los menos, que con muy buen celo dessean ver acomodadas las cosas de la religion y del servicio de V. M. de la manera que conviene ; otros, que están tan dañados en la religion, que querrian ver confundida la verdadera y cathólica, y prevalescida la de los rebeldes ; otros, que aunque son católicos y se tienen por buenos vassallos de V. M., ganan con la guerra, con cargos que en ella tienen, y holgarian que durasse por su ambicion y acrescentamiento, porque á ellos no les toca el buscar con que sustentarla ; los últimos, que son cuási todos, y los mas principales, y aun ministros de V. M., dessean que se acomoden todas estas cosas por el bien de los países, pero por acordio, para que queden con mucha libertad, paresciéndoles que, si se acabase por fuerza, quedarían sin ella....

(2) ... Soy de opinion que, aunque V. M. los dexee cuási república, les conceda lo que quisieren, con que ellos aseguren de conservar la religion católica y auctoridad de V. M.....

délai : car c'est des retards qu'il y a eu que sont nées la plupart des difficultés de la situation.

Il a envoyé au Roi copie de la lettre que la comtesse d'Egmont lui écrivit, après la communication qu'il lui fit faire par del Rio. Depuis, elle est venue le voir (1). Elle n'a pu encore se décider à accepter la grâce que le Roi lui fait. Elle dit que les biens de sa maison sont tellement chargés de dettes, que, le Roi se réservant ce qu'il se réserve, ne lui restituant pas les meubles qui furent confisqués, et la chargeant de doter ses filles, elle ne sait comment elle pourra se soutenir. Elle exagère les dettes, prétendant qu'elles n'ont pas

(1) Il lui avait écrit la lettre suivante :

« Madame la comtesse, il y a desjà quelque bon espace de temps coulé que vous respondis aux difficultez que m'aviés mis en avant sur la mercède que vous avoye faict déclarer Sa Majesté se avoit contenté vous faire et à voz enfans des biens de feu vostre mary : en quoy vous debvez croire que j'ay procédé d'affection de celluy qui désire vous servir, et qui ne scauroit comprendre aultré chose fors que debvriés et seriés fort bien de en ce me croire, et ne negliger ceste mercède et faveur de Sa Majesté ; et, estimant qu'enfin l'entenderiés ainsy et vous y accomoderiés, l'on est allé temporisant au conseil des troubles avec quelques procès y intentez et pendans sur lesdicts biens, pour obvier au plus grand intérêt d'iceulx. Mais, comme je n'ay depuis eu de vos nouvelles, et que mal l'on peult plus entretenir et remettre les parties, et excuser de leur administrer justice, je n'ay peu laisser de vous faire despescher ceste, pour vous advertir de ce que dessus, et vous admonester de prendre briefve résolution en ce que dessus, laquelle prenant conforme à ce que vous en ay faict entendre et escript, je m'assure que cognoistrez avec le temps que vous ay conseillé ce que convient pour vostre bien et de vosdicts enfans : me recommandant là-dessus en vostre bonne grâce, et priant le Créateur qu'il vous doint, madame la comtesse, bonne et longue vie. D'Anvers, le cinquième jour de febvrier 1576. »

Elle fit à cette lettre une réponse conçue en ces termes :

« Monseigneur, j'estois party de Gaesbeque en intention d'aller trouver Vostre Excellence en Anvers, pour entendre et résoudre, s'il est possible, ce que debvray faire sur ce que Vostre Excellence m'a faict déclarer par le conseiller del Rio endroit la rendition des biens que Sa Majesté est contente me faire de sa grâce. Mais, venant hier soir à Bruxelles, j'entendiz que cejourd'huy icelle Vostre Excellence debvoit venir à Malines pour y tenir le jubilé, avecq doubte si icelle Vostre Excellence viendroit à Bruxelles ou non : qui m'a faict escrivre ceste et l'envoyer à Vostre Excellence, pour me laisser cognoistre où et quant me pouray trouver vers elle, à sa meilleure commodité. Sur quoy feray fin, avecq mes très-affectueuses recommandations et prière à Nostre-Seigneur Dieu qu'il veuille, monseigneur, maintenir Vostre Excellence en longue et heureuse vie. De Bruxelles, ce 15<sup>e</sup> de febvrier 1576. »

De Vostre Excellence hyen affectyonée amye,

SABYNE PALLATYNE.

été payées depuis plusieurs années, tandis que ceux du conseil des troubles assurent qu'on a payé toutes celles qu'on a pu sur le produit des mêmes biens, mais qu'on n'a pu les payer toutes, à cause de la perte des biens de Hollande et des 12,000 florins d'alimentation annuelle que la comtesse a reçus. Du reste, la valeur des propriétés a beaucoup augmenté depuis la mort du comte, et les biens, étant administrés par leur propriétaire, rapporteront plus qu'ils ne rapportent aujourd'hui. Elle n'entend pas que ses fils aient à renoncer à leurs droits, ni elle à sa dot et à son douaire. — Requesens lui a dit très-clairement combien elle est mal conseillée en n'acceptant pas tout de suite et avec beaucoup de reconnaissance la grâce qui lui est faite, et qui est la plus grande qu'ait jamais faite aucun prince; puisque, si l'on voulait vendre les biens, après avoir payé tous les créanciers, il resterait encore une somme considérable; que sans doute, si elle s'imagine que ces biens appartiennent à ses fils, elle trouvera que la moindre chose qu'on en retranche est une perte pour elle, mais que, si elle entend qu'ils appartiennent au Roi (comme c'est en effet), elle reconnaîtra qu'elle reçoit une grandissime faveur; et que ses fils ne font rien en faisant la renonciation qu'on leur demande, puisqu'ils n'ont aucun droit, et qu'on la leur demande seulement parce qu'il ne serait pas juste que, tandis que le Roi leur donne des biens si considérables, il leur restât une porte ouverte pour disputer en justice ce qu'on ne leur doit pas; que sa dot est si peu de chose qu'elle est très-bien comprise dans ladite faveur; qu'il en est de même de son douaire, puisque, par son contrat, elle ne devait jouir pendant sa vie que d'une des terres de son mari, et que le Roi lui donne l'usufruit de toutes; enfin que, quant à la charge qui lui était imposée de doter ses filles, elle devait la désirer elle-même, afin qu'elles ne fussent pas laissées sans secours par leurs frères (1). Tout cela

(1) Yo le he dicho muy claro quan mal aconsejada es en no aceptar luego, estimándolo en mucho, siendo la merced que se le hace la mayor que nunca principe hizo, pues, cuando se quisiessen vender los bienes, pagados todos los acreedores, valdrian una gran summa, y que, si ella se imagina que esta hacienda es de sus hijos, le parecerá que le quitan cualquier cosa que della se disminuya, pero que, si entiende que es de V. M. (como en efecto lo es); que lo ha de tener por grandissima merced, y que sus hijos no hacen nada en la renunciacion que se les pide, pues no tienen ningun derecho; pero que se hace solo por no ser justo que, dándoles V. M. una hacienda tan grande, les quede puerta abierta para pleitear lo que no se les debe, y que su dote es tan poco que cabe muy bien en la dicha merced; y asimismo el duario, pues por él no tenia mas que gozar una pieza del estado por sus dias,

n'a pu la persuader. Elle a présenté au grand commandeur une requête dont il envoie copie au Roi, ainsi que de l'apostille qu'il y a fait mettre (1). Il n'a pas cru devoir lui rendre les biens par manière de provision, afin de n'altérer en rien la forme dans laquelle le Roi en a ordonné la restitution ; mais quant à ses autres demandes, savoir : d'être autorisée à vendre quelque une des terres pour payer les créanciers, de pouvoir constituer en rentes hypothéquées sur les biens les dots de ses filles, et recevoir des vassaux le subside qu'ils voudraient lui accorder, il a cru devoir les accueillir, sous les restrictions contenues dans ladite apostille, c'est-à-dire, après qu'elle aurait accepté la grâce du Roi, et fait les diligences nécessaires en conséquence. Mais elle ne l'entend pas ainsi : elle voudrait jouir tout de suite des biens par manière de provision, recevoir le subside que les vassaux lui accorderaient, obtenir un sursis pour le paiement des dettes, et négocier pour le surplus avec le Roi, ou attendre ce qu'apporte Hopperus : car s'il apporte, comme on le pense à Bruxelles, la restitution générale de tous les biens confisqués, sans restriction aucune, celles qu'on a mises à la grâce que le Roi lui a faite, viendront à cesser. C'est une femme très-honorable, mais elle sait peu des affaires. Du reste, les conseillers ne lui manquent point, et elle n'a pas parlé une seule fois de son fils au grand commandeur, qui ne l'a pas vu non plus (2). — La comtesse d'Arenberg écrivit au grand commandeur, étant

*y V. M. le da el usufructo de todo, y que la carga del dotar sus hijas la avia ella misma de desear, porque sus hermanos no las desamparassen.*

(1) Nous n'avons trouvé ni l'une ni l'autre dans les Archives de Bruxelles ; mais ce que dit le grand commandeur en fait assez comprendre le sens.

(2) *Ella es muy honrada muger, mas sabe poco de negocios ; pero no le faltan consejeros, y jamás me ha hablado en su hijo, ni yo lo he visto.*

Dans une lettre précédente (voy. p. 311, n° 1473), Requesens annonce que le jeune comte d'Egmont est revenu aux Pays-Bas, sans avoir été à Paris ; il est probable qu'il s'y rendit plus tard, car don Diego de Cúñiga, ambassadeur d'Espagne à Paris, écrivait à Philippe II, le 12 mars 1576, qu'il était toujours dans cette capitale : *El hijo del conde de Egmond se está aquí todavía.* Il ajoutait : « J'ai su que, lorsqu'il apprit que le grand commandeur était mort, » il dit, en présence de sept ou huit Français : « MAINTENANT IL EST TEMPS QUE LA FLANDRE SE » RÉVOLTE, ET QU'ELLE NE REÇOIVE PLUS UN TROISIÈME GOUVERNEUR, PUISQU'ELLE A L'OCCASION ENTRE » LES MAINS, et d'autres paroles auxquelles il se laissa aller comme un jeune étourdi ; et dès » le jour qu'il a eu connaissance de la mort du grand commandeur, il s'est empressé de » faire ses préparatifs pour retourner aux Pays-Bas » (*He sabido que, como entendió que el*

en route pour Vienne, où elle alla en compagnie de la reine de France : elle le pria de parler à M. de Mérode touchant le mariage de son fils. Requesens manda M. de Mérode, qui était à Liège et qui tarda plus d'un mois à venir ; il lui dit la faveur que le Roi ferait à sa fille, s'il la mariait au comte d'Arenberg. Il répondit qu'il en était très-reconnaissant, mais qu'il demandait du temps pour en communiquer avec ses parents et ses amis ; qu'après l'avoir fait, il donnerait sa réponse. Requesens l'attend encore. Il croit que le Roi connaît ledit de Mérode, qui est un homme de peu de jugement, et qui ne voulut même lui parler ni lui répondre qu'en présence du docteur Leoninus (1). Il suppose que ce dernier et les autres lui conseillent d'attendre

*comendador mayor era muerto, dixo delante de siete ó ocho Franceses : AGORA ES TIEMPO QUE FLANDES SE REVUELVA Y NO RECIBA TERCERO GOVERNADOR, PUES TIENE LA OCCASION EN LAS MANOS, y otras palabras que, como moço, se dexó decir; y desde el día que supo la muerte del comendador mayor, dió gran priessa por volverse).* Le 22 mars, l'ambassadeur mandait au Roi que le jeune comte d'Egmont partait le lendemain pour les Pays-Bas.

Le roi et la reine de France, ainsi que Catherine de Médicis, écrivirent à cette époque (17, 20 et 21 mars 1576) à Philippe II, pour le prier de réintégrer la comtesse d'Egmont et ses fils dans tous les biens meubles et immeubles de leur maison ; ils envoyèrent même, pour cet objet, un gentilhomme de leur cour à Madrid. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40, n<sup>os</sup> 45, 46 et 80.)

(1) *Creo que V. M. conosce al dicho de Mérode, que es un hombre de poco juicio, y aun hablar conmigo y responderme no quisó, sino en presencia del doctor Leonino.*

Le grand commandeur fit dresser, par le secrétaire Berty, l'acte suivant de son entrevue avec le seigneur de Mérode :

« Aujourd'hui, date de ceste, estant le S<sup>r</sup> de Mérode, accompagné de messire Elbert Léonin, docteur, professeur ordinaire ès droictz en l'université de Louvain, comparu par-devant monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy ès pays de par deçà, Son Excellence luy déclara que S. M. luy avoit escript et fait entendre que, pour regard des bons services faitz à icelle par ledict S<sup>r</sup> de Mérode, et mesmes en la ville de Bois-le-Ducq au commencement des troubles, et aussy pour ceulx qu'avoit fait le feu conte d'Arenberghe, estant mort pour conservation de la sainte foy catholique romaine et pour le service de Dieu et dudict seigneur Roy, Sa Majesté estoit avec fort bonne et favorable volonté envers la maison dudict de Mérode et celle dudict feu conte d'Arenberghe, et trouvoit pour bien que se feît alliance et mariaige du présent conte avec la fille unique du premier mariaige dudict S<sup>r</sup> de Mérode, et qu'en ce cas Sadicte Majesté se contentoit, en advancement d'icelluy, faire donation des biens délaissés par feu le marquis de Berghes, horsmis que pour maintenant l'on ne auroit le tiltre de marquis, aussy que l'on auroit à renoncer au procès pendant pour raison de quelque foire prétendue par ci-devant par ledict marquis, et ce, saulz à ladicte fille tous les droictz à elle compétans

aussi la venue d'Hopperus. — La comtesse de Hoogstraeten lui a fait de grandes instances pour qu'il supplie le Roi de rendre à ses enfants les biens de leur père; il envoie au Roi, en l'appuyant, une requête qu'elle lui a remise. On l'assure que la vieille comtesse de Hoogstraeten, belle-mère de celle-ci, laquelle est une sainte et peut-être, de tous ceux qu'il y a aux Pays-Bas, la plus affectionnée au service de Dieu et à la nation espagnole (1), prétend qu'une partie de ces biens soit donnée à M. de Ville, son fils, par les raisons qu'elle allègue. Le Roi jugera de ce qu'il convient de faire pour son service. — Le duc d'Albe conféra l'administration de quelques-unes des terres confisquées à des Espagnols avec de bons traitements, plutôt pour les entretenir comme anciens serviteurs du Roi, que parce qu'ils étaient bien nécessaires. Le grand commandeur, par le même motif, les a conservés dans ces charges : seulement, quand il en est venu quelque-une à vaquer, il n'y a pas pourvu. Maintenant que les biens confisqués vont être rendus, ces Espagnols demeureront sans ressources; or, presque tous se sont mariés dans le pays, et plusieurs sont chargés d'enfants. Le Roi décidera s'il ne convient pas de leur accorder quelque récompense. Entre eux est Diego de Aldana, gouverneur du comté de Walhain, et qui jouit à ce titre de 400 écus de traitement. C'est un homme très-vertueux et très-capable; il a épousé une sœur de Baptiste Du Bois; son père et son aïeul ont servi avec distinction l'Empereur et le Roi en Italie. Le grand commandeur souhaiterait que, quand il perdra le gouvernement du

et appartenans ès biens dudict Sr de Mérode; exhortant Sadicte Excellence icelluy à ne laisser échapper l'occasion de ceste tant clémente et libérale volonté de Sa Majesté, et considérer la mercède d'icelle et mesmes les bonnes qualitez dudict conte d'Arenberghe : ce que tout devoit le mouvoir à estimer cecy, comme la grandeur de l'affaire méritoit, et à l'amplecter. Sur quoy ayant ledict Sr de Mérode ung peu communiqué avec ledict docteur, fait, par bouche d'icelluy, remercier premièrement Sa Majesté de ses grâce, clémence, faveur et mercède, et en après Sadicte Excellence, laquelle il disoit avoir esté intercesseur de ce que dessus vers Sa Majesté; mais, comme sadicte fille estoit encoires jeusne, et que la raison vouloit qu'il communiquast sur cecy avec ses parens et amis, il prioit pour le terme à le pouvoir faire, et lors donner response à Son Excellence, laquelle le luy concéda, mais que ce fust tout au plus tost qu'il seroit possible, ce que ledict Sr de Mérode accepta de faire, et avec cela se partit. Faict à Malines, le xv<sup>e</sup> jour de febvrier 1576. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) ... *La cual vieja es una sancta, y creo que no hay persona en todos estos países mas aficionada al servicio de V. M. y á nuestra nacion.*



comté de Walhain, il lui fût assigné aux Pays-Bas une pension égale à son traitement (1).

Liase 565.

1542. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 février 1576.* Il a reçu, le 7 février, la lettre où le Roi l'informe de ce qui s'est passé avec Henri Cobham (2). — Il lui envoie copie de toutes les lettres que Champagney lui a écrites en français, et de ses réponses (3); il l'engage à s'en faire rendre compte, parce qu'il y verra l'état dans lequel les choses sont en Angleterre. Il lui envoie aussi copie de trois lettres en espagnol de Champagney, et d'une lettre en la même langue que le grand commandeur lui écrivit, en lui faisant passer différents papiers relatifs aux négociations de Cobham à Madrid : il n'a pas compris, parmi ces papiers, ceux que le Roi lui a communiqués pour lui seul; ces derniers n'ont pas non plus été vus en conseil, mais leur contenu et tout ce qui se passe en Angleterre montrent bien quel mauvais homme doit être ce Cobham, puisqu'à Madrid il se déclara satisfait de la réponse du Roi, en assurant que sa maîtresse le serait aussi, et qu'il a fait auprès d'elle des offices si contraires (4). — Requesens a été infiniment étonné que le Roi ait fait lever les arrêts qui, en 1568 et 1569, furent mis sur les biens des Anglais dans les royaumes d'Espagne, d'autant plus que ni Cobham ni personne ne le demandait : il entre dans beaucoup de détails pour montrer au Roi qu'on l'a trompé, et que la valeur des biens des Anglais arrêtés en Espagne, a été compensée dans l'arrangement fait avec les commissaires d'Angleterre en 1574 (5); il l'engage donc, si ces biens n'ont pas été déjà restitués, à donner des ordres pour que les arrêts soient maintenus, et à faire vendre ces biens à son profit; non-seulement il en retirera une bonne somme, mais encore, et cette considération est plus importante aux yeux de Requesens, s'il ne le fait pas, les Anglais se moqueront des Espagnols,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXVII.

(2) Voy. p. 415.

(3) On trouvera, dans les *Appendices*, la correspondance de Champagney avec le grand commandeur.

(4) ... *Pero dellos y de toda lo demás que en aquel reino passa se vee bien cuan ruin hombre debe de ser el Enrique Cobam, pues ay mostró contentamiento de la respuesta de V. M. y aseguró que su ama le tendria, y han sido tan contrarios los oficios que con ella ha hecho.*

(5) Voy. p. 458, n° 1584.

en voyant qu'ils se sont abusés ainsi, sans aucune demande de leur part (1). Requesens rappelle, à cette occasion, qu'il a rendu compte au Roi, en détail, de toute la suite qui a été donnée à l'arrangement de 1574 avec l'Angleterre, dans sa correspondance en français de la fin de la même année et dans une lettre du 5 février 1575, à laquelle était jointe une multitude de papiers et d'écritures. — Parmi les dernières lettres en français qu'il a reçues du Roi, il en est une où S. M. lui ordonne de l'informer particulièrement de ce qui touche les prétentions de ceux de Bourgogne en matière de révocation des ordonnances criminelles. Il n'y a pas eu d'affaire, aux Pays-Bas, dont on ait rendu un compte plus détaillé à Madrid. Outre que le grand commandeur l'a fait en espagnol en divers temps, les lettres en français ont été accompagnées d'une charge de papiers relatifs à tout ce qui s'est traité là-dessus dans les conseils d'État et privé, et avec les commissaires qu'on adjoignit du grand conseil de Malines : le principal envoi se fit avec un courrier que le grand commandeur dépêcha le 24 juillet 1575, et qui arriva, comme il l'a su, à sa destination. On ne pourrait donc écrire rien de nouveau sur cette matière (2).

— Revenant aux affaires d'Angleterre, le grand commandeur trouve très-grande l'impudence avec laquelle la reine et ses ministres veulent ouvertement la protection des rebelles du Roi; il espère qu'un jour le Roi pourra châtier cette reine (3) : mais, jusqu'à ce qu'elle rompe entièrement, il ne fera aucune nouveauté; seulement il a ordonné à Champagny de lui demander une réponse absolue. Peut-être, après y avoir mieux pensé, tiendra-t-elle un autre langage que dans la première audience donnée à cet envoyé. Si dès lors le grand commandeur eût fait arrêter les biens des

(1) .... Demás de ser cuantidad de alguna substancia, tengo en más lo que se retrán los Ingleses de que allá se hayo recibido este engaño, sin habello ellos pedido.

(2) No ha habido negocio en estos paises de que se haya dado mas particular cuenta. Demás de que yo lo he hecho en español en diversos tiempos, han ido con las cartas en francés una carga de papeles de todo lo que sobre este negocio se trató en los consejos d'Estado y privado, y con los comisarios que se añadieron del gran consejo de Malinas; y lo principal desto fué con un correo que despaché á los 24 de julio del año passado, y sé que llegó á salvamento; y ninguna cosa se puede escribir de nuevo en aquella materia.

(3) Volviendo á lo de Inglaterra, la desvergüenza de la reina y de sus ministros en querer tomar descubiertamente la proteccion de los rebeldes de V. M. es muy grande, y así lo es el aynda que cada dia les hacen, y yo deseo harto que V. M. tenga tiempo y sazón de castigar á esta reina....